

COMMUNE DE MENETROL

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18.06.2024

Date de convocation : 13.06.2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16 dont 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire.**

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux : BRIENT Yves-Marie, DE CARVALHO Maria, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, JACQUART Bernard, LADENT Anne-Marie, LAROCHE Thierry, MARIDET Sylvie, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice.

Etaient absents et excusés : Mmes et Mrs : BOUTONNET Nadine (pouvoir donné à DE ABREU Jérôme), MALTRAIT Anne-Marie (pouvoir donné à PANNETIER Bernard), MAZURE Nicolas, MIGNOTTE Pascal (pouvoir donné à MARIDET Sylvie), PETIT Stéphanie, MONI Florentin.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. LAROCHE Thierry.

Approbation du compte rendu de la séance du 25 mars 2024

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2024.

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe des décisions prises :

REPARATIONS

- Panne de l'épareuse (moteur hydraulique) : 772,48 € HT soit 926,98 € TTC – société VACHER.

MATERIEL TECHNIQUE

- Achat d'une débroussailleuse et d'un nettoyeur haute pression : 1 665,00 € HT soit 1 998,00 € TTC – société VACHER.
- Achat un « déflecteur – bac arrière » (complément matériel de tonte) : 666,00 € HT soit 799,20 € TTC – société DORAT.

MATERIEL INFORMATIQUE

- Achat de deux ordinateurs portables ainsi que d'une licence Office (école) : 1 859,30 € HT soit 2 231,16 € TTC – entreprise CFIL.
- Renouvellement de la licence Adobe (« mairie/communication ») : 929,88 € HT soit 1 115,86 € TTC – société NEYRIAL.

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

- Reprise partielle de la chaussée chemin de la Grosse Pierre : 4 662,50 € HT soit 5 595,00 € TTC – société EUROVIA.
- Remplacement de l'ensemble de la signalétique verticale défectueuse ou obsolète : 1 999,26 € HT soit 2 399,11 € TTC – société MIC SIGNALOC.
- Commande d'un nouveau « coussin berlinois » Allée des Tilleuls : 1 022,20 € soit 1 226,64 € TTC – société SIGNATURE.
- Reprise, une fois réalisé, du mur de soutènement de la chaussée, au droit du ruisseau, le trottoir en enrobé « rue du Clos Jonville/Château d'Eau » : 3 550,00 € HT soit 4 260,00 € TTC – société EUROVIA.
- Fleurissement de certains espaces de la commune avec des plantes annuelles et vivaces : 1 784,20 € HT soit 1 962,62 € TTC – société FLEURS ET PLANTES D'AUVERGNE.

BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

- Pose d'un système sécurisé d'ouverture et de fermeture (gâche électrique et éclairage) du portillon d'accès à la Maison du Stade : 1 691,00 € HT soit 2 029,20 € TTC – société MEULNET.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.

Objet : Personnel : Création / suppression de postes

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De créer 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,
- De supprimer 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.

Objet : Personnel : Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Objet : Contrat de prêt « court terme FCTVA » de 200 000 € pour le financement des travaux de reconstruction du groupe scolaire

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Pour financer l'ensemble des travaux, il a été prévu de souscrire, lors du vote du budget 2024, un emprunt de 200 000 € court terme (2 ans), dans l'attente de la récupération de la TVA, dans le cadre de la procédure FCTVA (travaux payés en 2024 et 2025, déclarés aux services de l'Etat en 2025 et 2026 pour un reversement en 2026 et 2027).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De contracter au nom de la commune, auprès du Crédit Agricole, un emprunt court terme FCTVA d'un montant de 200 000 €,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.**

Objet : Entretien de la voirie communale – chemin de la Charrière des prés et chemin des communaux : choix de l'entreprise et demande de subventions

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Il est nécessaire de mener une opération de réfection des chemins des prés et des communaux au lieu-dit Lachamp.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver l'opération de réfection du chemin de la Charrière des prés et du chemin des communaux,**
- **De confier l'opération à la société EUROVIA pour un montant de 14 750 € HT soit 17 700 € TTC,**
- **De solliciter la demande de fonds de concours pour un montant de 7 375 € auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles à deux associations au titre de l'année 2024

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

La municipalité a été sollicitée par deux associations pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'octroyer, les subventions exceptionnelles suivantes, à :

- **La coopérative scolaire pour la somme de 1 550 €,**
- **L'association « les Bleuets » pour la somme de 400 €.**

Objet : Convention de partenariat et de financement entre les communes de Ménérol et Saint-Bonnet-Près-Riom pour l'accueil de loisirs sans hébergement lors des vacances scolaire

Rapporteur : Julien DUCHATEAU

Des rencontres ont eu lieu entre les élus de Ménérol et de Saint-Bonnet-Près-Riom pour définir et mettre en place un conventionnement entre les deux communes à compter du 1^{er} septembre 2024. Le conventionnement sera d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'adopter le fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire relatif aux vacances scolaires d'automne, de fin d'année, d'hiver et de printemps, en partenariat avec la commune de Saint-Bonnet-Près-Riom, tel que défini,**
- **D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce sujet.**

Objet : Acquisition de la parcelle ZK 322, rue de la Palène

Rapporteur : Bernard JACQUART

Suite à plusieurs échanges avec les propriétaires de la parcelle ZK 322, rue de la Palène, une cession du terrain à la commune pourrait être envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'accepter la proposition des propriétaires,**
- **D'acquérir la parcelle ZK 322 d'une contenance de 870 m² au prix de 1 740 €,**
- **De confier l'acquisition à l'Office notarial de Riom,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition.**

Objet : Convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales avec la SEMERAP

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

La commune a transféré à la communauté d'agglomération RLV, la compétence eaux pluviales. Un contrat de prestation d'entretien du réseau d'eaux pluviales a été signé entre RLV et la SEMERAP. L'entretien des avaloirs du réseaux pluviales reste de compétence communale. La convention prendra effet le 1^{er} avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver les termes de la convention pour l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales proposés par la SEMERAP, en retenant la prestation de base à 5 640,00 € HT,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,**
- **D'autoriser M. le Maire à payer chaque année l'intervention de la SEMERAP.**

Objet : Mise à jour des taux de la Taxe Locale sur la Publicité pour application à partir de 2025

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elle frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'exonérer totalement les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m²,**
- **D'arrêter les tarifs, aux tarifs normaux autorisés (2025) tels que détaillé ci-dessous :**
 - **les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :**
 - **18,60€ le m² pour les superficies inférieures à 50 m²**
 - **37,10€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²**
 - **les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :**
 - **55,70€ le m² pour les superficies inférieures à 50 m²**
 - **111,20€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²**

- les enseignes :
 - 00,00€ le m² pour les superficies inférieures à 7 m²
 - 18,60€ le m² pour les superficies entre 7 et 12 m²
 - 37,10€ le m² pour les superficies entre 12 et 50 m²
 - 74,20€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²
- D'exonérer totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre et au recouvrement de la taxe.

Objet : Remboursement de frais de mise en fourrière d'un véhicule par son propriétaire

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Un véhicule a fait l'objet d'une mise en fourrière puis d'une destruction (véhicule non réclamé) en 2023. Le propriétaire du véhicule souhaite rembourser les frais occasionnés et payés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De facturer la somme de 589,93 € au propriétaire du véhicule,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif au transport scolaire vers le centre aquatique Béatrice Hess situé à Riom

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

En 2021, un groupement de commandes avait été constitué entre les communes de RLV pour bénéficier d'un prestataire commun pour assurer le transport des élèves bénéficiant des séances de natation au centre aquatique Béatrice Hess à Riom. Celui-ci arrive à son terme à la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes ayant manifesté leur intérêt pour le groupement,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à attribuer et signer le marché correspondant,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

Objet : Construction de 12 logements dans le cadre de l'aménagement du quartier de Bourrassol : garantie d'un prêt contracté par Assemblia auprès d'Action Logement Services.

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau quartier à Bourrassol, par Assemblia, plusieurs emprunts souscrits par Assemblia sont nécessaires et devront être garantis pour partie par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 24 000 € souscrits par Assemblia, emprunteur, auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 1088958-PLUS constitué de 1 ligne(s) de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- D'accorder la garantie de la commune pour toute la durée de la convention de prêt et jusqu'au complet remboursement du prêt et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- De s'engager pendant toute la durée de la convention de prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la convention de prêt qui sera passée entre Action Logement Service et l'emprunteur,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Rémunération des heures supplémentaires

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- Décide d'instituer dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le paiement des heures supplémentaires, aux agents de catégories C et B,
- Décide d'autoriser M. le Maire à solliciter, pour avis, le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Questions diverses

NEANT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

L'ensemble de ces délibérations sont disponibles pour consultation en Mairie

MENETROL, le 18/06/2024

Le Maire,
DE ABREU Jérôme

Affiché le : 20 JUIN 2024

